

## AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE

## SERVICE A LA PERSONNE

### LIVRET D'ACCUEIL- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### SERVICE PRESTATAIRE

(Version Octobre 2024)



#### **Service d'aide à domicile et d'aide à la personne**

Autorisation délivrée par le Conseil Départemental de la Moselle : 01/09/2011 au 31/08/2026

Agrément délivré par arrêté n° SAP 779940949 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Moselle : 01/09/2021 au 31/08/2026

FINESS : 57 002 639 3

Siret : 77994094900059



## 1/ Présentation générale

Familles Rurales Fédération Départementale de la Moselle, association à but non lucratif, a été créée le 12 mai 1969.

Elle appartient au 1<sup>er</sup> mouvement familial de France avec pour objectif de défendre les intérêts des familles notamment dans les territoires ruraux.

Familles rurales propose deux services :

### - **Le service d'aide à domicile :**

Créé dans les années 1980, ce service s'est fortement développé dans les années 2000.

En vertu de l'agrément (arrêté n° SAP 779940949) délivré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Moselle et des différents conventionnements avec les organismes financeurs, nous réalisons toutes prestations d'aide au maintien à domicile auprès de personnes fragiles (aide à la toilette, aux repas...), mais aussi des prestations dites de confort (entretien du logement et garde d'enfant).

Familles Rurales Moselle compte 75 salariés (dont 10 administratifs) et intervient auprès d'environ 450 bénéficiaires sur l'ensemble du territoire Mosellan.

Nous proposons deux modes d'intervention : le mode prestataire et le mode mandataire.

Notre équipe administrative chargée du suivi des dossiers, des relations avec les bénéficiaires et les intervenants à domicile, et de la facturation, se tient à votre disposition.

### - **Le service Animation Fédérale et Développement de la Vie Associative :**

Ce service coordonne et anime un réseau d'une trentaine d'associations locales. Celles-ci sont indépendantes juridiquement, gèrent leurs propres services (crèches, accueils de loisirs, etc) et offrent sur l'ensemble du territoire mosellan une cinquantaine d'ateliers de loisirs et d'animations festives.

Le réseau Mosellan recense plus de 200 bénévoles, compte près de 2 000 familles adhérentes et emploie près de 120 salariés.

## 2/ Plan d'accès et coordonnées



### Familles Rurales, Fédération Départementale de la Moselle

26 Rue des Vanneaux - 57155 MARLY

### **OUVERTURE DES BUREAUX ET PERMANENCES TELEPHONIQUES**

Du lundi au vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17H00

Tél. **03.87.65.47.54** - Fax. 03.87.38.04.14

(Répondeur en dehors des horaires d'ouverture)

### **AUTRES MODES DE CONTACT :**

E-mail : [sad.moselle@famillesrurales.org](mailto:sad.moselle@famillesrurales.org)

Site Internet : [www.famillesrurales.org/moselle](http://www.famillesrurales.org/moselle)

 <https://www.facebook.com/famillesrurales57/>

 <https://www.linkedin.com/company/familles-rurales-moselle>

### 3/ Nos missions

**Familles Rurales est agréé pour intervenir pour les prestations suivantes en mode prestataire :**

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans et d'enfants de moins de dix-huit ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Ses autres activités s'articulent autour des actes suivants :**

- Gestes ordinaires de la vie quotidienne :
  - Entretien de la maison et travaux ménagers,
  - Aide à la mobilité et aux déplacements, à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,
  - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Autres actes de la vie quotidienne :
  - Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante),
  - Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
  - Garde d'enfant à domicile au-dessus de trois ans, ...

L'autorisation n°2019 – DS n°31855 en date du 15 octobre 2019 délivrée par le Président du Département de la Moselle nous permet d'assurer des prestations auprès de publics fragiles (personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, ...).

L'équipe du service d'aide à domicile évalue vos besoins et établit à votre domicile un dossier administratif comprenant :

- Un devis d'intervention,
- Un plan d'aide personnalisé qui précise les tâches et les missions du ou des intervenants,
- Une convention de service prestataire qui détaille les conditions de mise en place de l'intervention à votre domicile.

Nous pouvons également vous accompagner pour l'établissement d'un dossier de demande de prise en charge dans le cas où vous pourriez prétendre à une aide financière de votre caisse de retraite ou du Conseil Départemental.

Afin de faciliter l'établissement de votre dossier, l'équipe du service d'aide à domicile pourra vous demander de préparer par avance des documents administratifs (justificatifs de revenus, état civil, carte d'invalidité, notification MDPH...).

A défaut de produire ces pièces, il ne nous sera pas possible d'établir une demande de prise en charge financière.

**L'équipe du service d'aide à domicile assure un suivi individualisé :**






- Elle organise l'intervention (mise en place, horaires, définition des tâches...),
- Elle est attentive à l'évolution de vos besoins et vous propose, si nécessaire, une réadaptation du plan d'aide,
- Elle s'assure de la qualité de l'intervention, notamment par des contrôles à domicile,
- Tous les mois, elle centralise les relevés d'heures de la télégestion, vous transmet les factures et reçoit votre règlement,
- Le cas échéant, elle crée le lien avec les autres professionnels qui vous entourent : médecin, infirmière, travailleurs sociaux...

**N'hésitez pas à contacter l'équipe du service d'aide à domicile :**

- Pour avoir des conseils et de l'information sur des services complémentaires qui pourraient vous concerner,
- Pour obtenir des informations sur nos services ou sur votre prise en charge (tarifs...),
- Pour modifier les conditions d'intervention,
- En cas de difficultés avec l'intervenant,
- Pour informer de tout changement : absence prévisible, hospitalisation, départ en maison de retraite, modification de votre situation financière ou familiale...


## Tarifs valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### • Tarif horaire TTC / Prestataire

Organisme financeur	Prestations	Semaine	Dim./ j. fériés	1 <sup>er</sup> mai
	Aide Sociale [AS]	24,58 € <sup>(1)(2)(3)</sup>	32,00 €	49,16 €
	Allocation Personnalisée à l'Autonomie [APA]	28,88 € <sup>(1)(2)(3)</sup>	37,60 €	57,76 €
	Prestation de Compensation du Handicap [PCH]	28,88 € <sup>(1)(2)(3)</sup>	37,60 €	57,76 €
	Accompagnement / Aide-ménagère / Prévention à domicile	28,88 € <sup>(1)(2)</sup>	37,60 €	57,76 €
<b>Autres caisses</b> 	Aide-ménagère / Auxiliaire de vie / Garde d'enfants	Entre 27,60 € et 28,88 € <sup>(1)(2)</sup>	Majoration +30%	Majoration +100%
<b>Mutuelles – Assurances</b> 	Aide-ménagère / Auxiliaire de vie / Garde d'enfants	Entre 27,60 € et 28,88 € <sup>(1)(2)</sup>	Majoration +30%	Majoration +100%
	Entretien de la maison / préparation de repas à domicile / Assistance aux personnes (avec ou sans véhicule)	Entre 25,00 € et 27,50 € <sup>(2)(3)</sup> Majoration dimanches, jours fériés ou h. de nuit		
/	Prestation « CONFORT »	27,60 € <sup>(4)</sup>	35,75 €	55,00 €

- (1) Une prise en charge de l'organisme financeur viendra en déduction  
 (2) **Dispense du coût annuel d'adhésion** pour les bénéficiaires de cette prestation  
 (3) **Dispense des frais de gestion** pour les bénéficiaires des prestations APA, PCH et Aide Sociale  
 (4) **Sans prise en charge** (financement par le seul bénéficiaire)

### • Frais

- Ouverture de dossier : **Gratuit**
- Déplacement : **inclus dans le tarif horaire**
- Adhésion : 30 € (coût annuel)
- Gestion : 5,00 € / mois (2,50 € / personne si prise en charge du couple)
- Réédition document : 1,50 € (pour second envoi : planning, duplicata de facture, ...)
- Transport : 0,60 €/km - 0,80 €/km pour les prestations 
- Rejet de prélèvement : 15,00 € / rejet
- Mise au contentieux : 150,00 € / dossier

### • Tarifs mensuels TTC / Mandataire \*

Entre 1 h. et 10 h. effectuées chaque mois	30,00 €
De 11 h. à 20 h. effectuées chaque mois	40,00 €
Au-delà de 21 h. effectuées chaque mois	50,00 €

\* Dans le cadre d'un placement de salarié(e), le bénéficiaire est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

### • Téléassistance

	<b>Nous contacter pour toute demande</b>
-------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------